

Procédure à suivre pour participer aux guichets de la régulation prudentielle

Date de dernière mise à jour : Juillet 2026

Une procédure sécurisée de partage d'information a été mise en place afin de fournir à la CRE les éléments nécessaires à la vérification du respect de la régulation prudentielle.

L'objectif de ce document est de détailler la procédure à suivre. Cette dernière est susceptible d'évoluer et ce document a vocation à être mis à jour en conséquence : il est donc important de la consulter systématiquement avant toute participation à un guichet. Il est à noter que la procédure est commune pour les guichets électricité et pour les guichets gaz.

Les fournisseurs éligibles tel qu'établi dans la section 2.2.1 de l'annexe 0 devront, de leur propre initiative, transmettre les informations requises via la plateforme sécurisée TransfertPro avant la date de clôture du guichet concerné. Cela signifie que les fournisseurs éligibles ne seront pas nécessairement contactés en première instance par la CRE : ils devront eux-mêmes saisir les données de surveillance sur la plateforme avant la date de clôture du guichet concerné.

Pour participer pour la première fois à l'un des guichets de la régulation prudentielle, la procédure se déroule en 3 étapes. Les participants ayant déjà accès à leur dossier peuvent directement passer à l'étape 3 :

1 - Inscription : nous invitons les fournisseurs à renseigner, via [ce lien](#) vers un formulaire d'inscription, les adresses mails nécessitant un accès. Seules les adresses qui ont changé depuis le précédent guichet (y compris le guichet à blanc) doivent être renseignées.

2 - Activation : Un lien pour activer le compte TransfertPro lié à l'adresse mail et créer un mot de passe sera envoyé sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de clôture du guichet (ex : pour un guichet électricité qui aurait lieu un jeudi 30 septembre, les accès seront créés au plus tard le vendredi 24).

3 - Téléversement : une fois le compte activé, celui-ci aura accès au dossier se présentant sous le format « NOM ENTITE – Reg. Prud » dans l'Espace collaboratif et pourra y téléverser les fichiers requis. Ceux-ci seront visibles dans le dossier une fois chargés.

Attention: si l'adresse mail est déjà liée à un compte TransfertPro, il est possible qu'aucune notification ne soit reçue mais l'accès aura bien été créé et le dossier « NOM ENTITE – Reg. Prud » sera visible dans l'espace collaboratif du compte ;

Les dossiers permettant le téléversement des fichiers seront les mêmes pour chaque guichet, que ce soit électricité ou gaz.

Les accès octroyés ne permettent pas de supprimer des fichiers téléversés, en revanche il est possible de créer des sous-dossiers.

Dans le cas où un fournisseur souhaite corriger un fichier téléversé, une version distincte doit être téléversée « _V2 » dans le dossier. Un mail informatif doit également être envoyé à l'adresse surveillance.detail@cre.fr pour signaler le nouveau fichier (avant la date de clôture du guichet).